



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de la défense nationale

NDDN • NUMÉRO 031 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 7 octobre 2014

Président

L'honorable Peter Kent

Comité permanent de la défense nationale

Le mardi 7 octobre 2014

• (1550)

[Traduction]

Le président (M. Rick Norlock (Northumberland—Quinte West, PCC)): J'aimerais souhaiter officiellement un bon retour à l'un de nos collègues, M. Peter Kent.

Peter, avec le consentement du comité, j'ai accepté d'assumer la présidence pendant votre absence. Nous sommes tous très heureux de vous revoir ici.

J'appuie donc fortement l'adoption d'une motion visant à ce que vous réintégriez vos fonctions de président. Nous vous remercions infiniment d'avoir remporté votre bataille et nous sommes ravis que vous soyez de retour parmi nous.

C'est donc en tout respect que je démissionne de mon poste de président et que je recommande l'élection de Peter Kent.

On vient de me mettre à la porte.

Des voix: Oh, oh!

M. Jack Harris (St. John's-Est, NPDP): Je ne vais pas présenter de motion. M. Bezan souhaiterait peut-être le faire. Quoi qu'il en soit, je vais laisser cela à quelqu'un d'autre.

Je me joins à M. Norlock pour souhaiter la bienvenue à M. Kent au sein du comité.

Je crois savoir que vous avez vécu une situation difficile sur le plan personnel. Nous sommes très heureux de vous retrouver en bonne santé et de vous accueillir aujourd'hui.

Pour ce qui est de la suite des choses et de la démission de M. Bezan, je ne sais pas...

M. James Bezan (Selkirk—Interlake, PCC): J'ai démissionné?

M. Jack Harris: Je suis désolé. M. Norlock.

Des voix: Oh, oh!

M. Jack Harris: J'imagine que c'était un lapsus freudien.

M. James Bezan: Vous souhaiteriez peut-être que je démissionne.

M. Jack Harris: Je sais qu'il y a certaines questions de procédure que je ne connais pas beaucoup. Je pense que le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre a quelque chose à adopter ou à présenter à la Chambre jeudi, alors il se peut que nous devions recommencer la semaine prochaine. Toutefois, s'il devait avoir des irrégularités dans nos travaux d'aujourd'hui, nous serions certainement en mesure de réagir. Nous n'allons pas nous y opposer. Je crois que nous devrions tout d'abord profiter de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à M. Kent et nous ferons ensuite ce que nous avons à faire.

Je serais heureux d'entendre une motion.

La greffière du comité (Mme Evelyn Lukyniuk): Je constate qu'il y a quorum.

Je dois vous informer que la greffière du comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection de la présidence. Elle ne peut recevoir aucune autre motion, ni entendre de rappels au Règlement, ni participer au débat.

Nous pouvons maintenant procéder à l'élection à la présidence.

En vertu du paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

Je suis prête à recevoir des motions à cet effet.

M. Rick Norlock: Je propose Peter Kent.

M. John Williamson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, PCC): J'appuie cette motion.

La greffière: Il est proposé par M. Norlock, appuyé par M. Williamson, que Peter Kent soit élu président du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Peter Kent dûment élu président du comité.

Des voix: Bravo!

Le président (L'hon. Peter Kent (Thornhill, PCC)): Merci beaucoup.

Comme je l'ai dit il y a quelques semaines à la Chambre, je vous remercie pour vos bons mots et vos prières tout au long de mon absence.

J'ai suivi de très près les délibérations du comité durant ces quelques mois d'absence. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le rapport sur les soins offerts aux militaires canadiens malades ou blessés. J'ai aussi bien aimé les nombreux témoignages qui ont été recueillis dans le cadre de l'étude sur la défense de l'Amérique du Nord. On a assisté à une série de réunions très productives, sans compter que la session s'est avérée plus longue que prévu. Je crois que je suis à jour dans les dossiers.

Merci beaucoup, Rick, de m'avoir remplacé à titre de président et d'avoir assumé ces fonctions avec brio. J'ai très hâte de travailler de nouveau avec vous au cours des prochains mois sur les motions que nous venons d'adopter et d'aller de l'avant.

Monsieur Bezan.

M. James Bezan: Monsieur le président, je vous souhaite un bon retour. Je peux confirmer que vous suiviez toutes les délibérations car après chaque séance, vous m'envoyiez un courriel pour me donner votre opinion sur les témoins et l'avancement de nos travaux. Je vous suis reconnaissant d'être demeuré au fait des dossiers et je vous félicite pour votre victoire. Je tiens à remercier Rick d'avoir occupé le fauteuil durant votre absence. Nous anticipons une session d'automne très productive.

Cela dit, monsieur le président, j'aimerais proposer une motion visant à lever la séance.

M. Jack Harris: Je sais que ce n'est pas aujourd'hui [*Note de la rédaction: inaudible*], mais j'aimerais vous dire quelques mots.

Le président: Je vous prierais d'écouter le vice-président un instant.

Monsieur Harris.

M. Jack Harris: Merci.

J'aimerais me joindre à James pour vous souhaiter un bon retour à titre de président. Je sais que vous avez vécu des moments difficiles, mais vous semblez avoir retrouvé votre voix radiophonique.

Des voix: Oh, oh!

M. Jack Harris: Ça doit être le repos.

Une voix: C'est davantage une voix de baryton.

Le président: Il y avait un risque que je perde la voix complètement.

M. Jack Harris: Je pense même qu'elle est mieux qu'avant. Je vous souhaite donc un bon retour parmi nous et je remercie M. Norlock d'avoir assumé la présidence au cours de cette période. Nous avons hâte de poursuivre nos travaux.

• (1555)

Le président: Merci. Nous avons une motion visant à lever la séance. Est-ce que tout le monde est d'accord?

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>